

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Décret N° 83/297 du 29/04/1983

portent intégration dans le statut de
l'Université Marien NGOUABI et nomi-
nation de certaines personnes en qua-
lité d'Assistants.

SPE (F)

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- f
D.E.
- RECT. UNG.
- D.S.T.F.P.
- VU la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
VU la loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Un-
versité de BRAZZAVILLE ;
VU l'Ordonnance 8/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'or-
donnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Uni-
versité de BRAZZAVILLE ;
VU l'Ordonnance 634/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du
nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien
NGOUABI ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du person-
nel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret
75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de
l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des trai-
tements et salaires des personnels de l'Université Marien
NGOUABI ;
VU le Décret 75/439 du 16 Novembre 1975 portant organisation de
l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du
28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
VU le Décret 59/13/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
VU le Décret 62/130/NF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des Membres du
Gouvernement ;

.../...

- VU l'Arrêté 8867/PT du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/19 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements officiels des fonctionnaires des cadres ;
 VU le Décret 67/50/PT-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise en compte au point de vue de la solde des actes complémentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière rétroactive et reclassements ;
 VU les décisions de candidature à des postes d'enseignants à temps pleins présentées par les intéressés,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions de l'article 12 du Décret 81/675 du 29 Septembre 1971 susvisé, les personnes ci-dessous désignées sont recrutées à l'Université d'Abidjan UGAUDRI, intégrées dans le statut du personnel et nommées suivant le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DIPLOMES	GRADE	INDICE	DATE DE PRISE D'EFFET
1. PACKA TCHICAM-BOU	4.5.49 à Ste Marie Koyes (Madagascar-Koyes)	Doctorat de 3 ^e cycle en Ecotoxicologie et Chimie de l'environnement délivré par l'Université de Metz le 26.6.72	Assistant stagiaire 1 ^{re} Classe	1110	27.10.80
2. ALLOUMBA Alexandre	5.7.1952 à BAZZANVILLE	Diplôme d'Etudes Approfondies de Psychologie délivré par l'Académie de l'Université de Paris V le 5.10.78	Assistant stagiaire 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	920	16.1.1981

.../...

Article 2.- Le Présent Décret qui prend effet au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates sus-indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 Avril 1962

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Pour le Ministre de l'Education
en Mission,
P.I. Le Membre du Comité Central
du PCT, Ministre de la Culture et
Arts Chargé de la Recherche Scien-
fique.

Colonel Louis Sylvain-GOMA.

Le Ministre des Finances.

Itin - LEXGUNDZOU.

J. B. TATI-LUCIEN.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.

Bernard CONGO-MATSIOMA.

AMPLIATIONS:

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
DGTFP	2
MEN/CAB	1
DAAF	2
JORPC	1
RECT.	1
V/RECT.	1
SECREGAL	1
DPADD	10
A.C.	1
D.A.F.	1
C.E.	1
S/SOLDE	10
INTERESSE	2
INSSEJAG	1
INSSD	1

IDR.	1
ISEPS	1
F.S.	1
FLSE.	1
CHRONC	3